

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **17 DÉCEMBRE 2019**

Délibérations CA 2019 / 12 / 17 – 25 à 26

Point 27 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS :

- a. attribution de subventions au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) – 5^{ème} session 2019

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Délibération CA 2019 12 17 – 25

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de subventions au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) au titre de la 5^{ème} session de 2019.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 DEC. 2019**

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS :

- b. critères d'attribution FSDIE pour 2020
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

Délibération CA 2019 12 17 – 26

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les critères d'attribution FSDIE pour 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 20 DEC. 2019**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **17 DÉCEMBRE 2019**

Les points 28 à 29 font l'objet d'un vote global.

Délibérations CA 2019 / 12 / 17 – 27 à 28

Point 28 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'INSTITUT REGIONAL du TRAVAIL (IRT)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 23

Délibération CA 2019 12 17 – 27

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'Institut Régional du Travail (IRT).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 29 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du POLE SCIENTIFIQUE « ENERGIE, MECANIQUE, PROCEDES, PRODUITS (EMPP) »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 24 et 25

Annexe 21 : Règlement Intérieur du pôle scientifique EMPP

Annexe 22 : Annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine

Délibération CA 2019 12 17 – 28

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du règlement intérieur du pôle scientifique « Energie, Mécanique, Procédés, Produits (EMPP) ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 20/12/2019
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2019
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2019

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2019 / 12 / 17 – 29

Point 30 de l'Ordre du Jour :

PROJET de TRACE du TRAMWAY de NANCY : ACCORD de PRINCIPE en vue de la MISE A DISPOSITION des PARCELLES ou PARTIES de PARCELLES correspondant à L'EMPRISE du RESEAU de TRANSPORT sur IE DOMAINE PUBLIC UNIVERSITAIRE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 26

Exposé :

Le projet de renouvellement et d'extension de la ligne de tramway du Grand Nancy a fait l'objet d'une enquête publique du 27 août au 30 septembre 2019. Dans le cadre de la participation du public, l'université a fait savoir qu'elle se positionnait en faveur du passage de la future ligne sur le campus des Aiguillettes, assurant une desserte de proximité de ce campus.

Le rapport du commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, amène le conseil de l'université à accomplir certaines des formalités nécessaires à la mise à disposition d'une partie du domaine public remis en dotation au profit de la Métropole du Grand Nancy, maître d'ouvrage et exploitant du tramway, en vue de « transférer l'usage de la parcelle concernée à la Métropole afin d'assurer la réussite du projet » (courrier du préfet de Meurthe et Moselle en date du 20 novembre 2019, fondé sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête).

A ce stade du projet, il s'agit d'un accord de principe ; l'étude technique et le découpage parcellaire, notamment, ne sont pas achevés.

Il est précisé aux membres du Conseil que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Établissement sera saisi de la formulation de recommandations, faites en temps utile, sur les répercussions prévisibles et durables de l'opération sur les conditions de travail.

Nota : le conseil métropolitain se prononcera le 20 décembre prochain sur le choix du tracé du futur tramway ; la délibération objet de ce point a vocation à faire partie du dossier soumis.

Objet : **Expression d'un accord de principe**

Il est demandé au Conseil D'administration de s'engager à transférer les parcelles ou parties de parcelles en cause à la Métropole du Grand Nancy.

En **ANNEXE 26** : visuels et plans établis par la Métropole du Grand Nancy

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le principe de la mise à disposition par l'Université de Lorraine des parcelles ou parties de parcelles visées par l'emprise du tramway dans les conditions qui resteront à définir : cession à titre onéreux par le biais d'une remise au Domaine (article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ou transfert de gestion à titre gratuit (article L2123-3 du CG3P).

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine sera amené à préciser l'objet de la présente déclaration lorsque le découpage parcellaire et les modalités de transfert des parcelles seront connus.

L'exécution des travaux en vue de la réalisation du tracé retenu ainsi que de l'exploitation du nouveau tramway devront garantir la sécurité des biens et des personnes conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au domaine public routier, ainsi que le bon déroulement des activités de l'Université.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.